

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 256-2022
(ST)

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande du Cyclo-Club d'Orchies ;

En raison de l'organisation d'un cyclo-cross UFOLEP le Dimanche 2 octobre 2022 et afin qu'il se déroule dans de bonnes conditions ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du Grand Camp, tronçon du n° 10 jusqu'à la salle des sports Nov'Orca, ce jour-là, de 12 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Les concurrents du cyclo-cross sont autorisés à utiliser les espaces situés autour des jardins familiaux.

ARTICLE 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de placer les panneaux réglementaires de sécurité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement non autorisé sera passible d'une amende avec mise en fourrière, aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Lieutenant du Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies,
- M. l'Adjoint aux Fêtes
- M. David CARDON, cyclo-club Orchies

Fait à ORCHIES, le 07/09/22

L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire.

DGS

DST